Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_03-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 7 Avril 2026

Convocation du :	*31 mars 2026*
Date d'affichage :	*31 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/07/03 — **Nomenclature 1.7**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Projet "Nouvelle école" : Résiliation du marché de Maîtrise d'oeuvre

M. Le Maire informe que toute personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un marché pour un motif d'intérêt général. La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire dudit marché qui, par définition, n'a commis aucune faute.

Dans ce cadre, concernant le montant de cette indemnisation, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation. Celle-ci est calculée en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5%.

A cette indemnisation s'ajoute le montant du décompte de résiliation, constitué des frais et investissements déjà engagés dans le cadre du marché et non payés. Ce décompte est arrêté par le maître d'ouvrage et notifié au maître d'œuvre.

Vu la délibération n°2026/02/23/08 attribuant au cabinet « Anthracite Architecture » de Rennes le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien collège en nouvelles écoles », et ce pour un montant total de 625.000 € HT,
Vu l'article 12 du Code des Marchés publics,
Vu l'article L.2195-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu l'article 31 et suivants du Cahier des Clauses administratives générales (CCAG),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 abstentions : Mme LE CUN, Mme LARHANTEC et M. BOUTIER), de :
- **Approuver** la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de Maîtrise d'œuvre signé le 25/02/2026 avec le Cabinet Anthracite Architecture ;
- **Approuver** le montant du décompte de résiliation fixé à 9.050 euros HT (soit 10.860 euros TTC);
- **Approuver** le montant total de l'indemnisation fixé à 30.345 euros HT (soit 35.488 euros TTC) ;
- **Fixer** la date d'effet de cette résiliation au 08/04/2026 ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE